

COMPTE RENDU
Commune
Questions diverses

L'an deux mil quatorze, le onze septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VODABLE se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des Membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de conseillers en service.....	11
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance.....	11
Nombre de pouvoirs.....	0
Nombre d'absents.....	0

Date de convocation : 04 septembre 2014
Secrétaire de séance : Madame GERBER Corinne

Etaient présents Mmes et MM. Les Conseillers Municipaux :

DUMONT Aurélie, BREUIL Stéphanie, GERBER Corinne, LABUSSIÈRE Jean-Marc, DERRIBES Laurent, VANDRAND Jean-Luc, CAPELLE Pierre, CARRE Rodolphe, CUBBEDU Alicia, LOUBINOUX Nathalie, ANGLADE Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LABUSSIÈRE Jean-Marc, Maire, sur les sujets suivants :

EPF SMAF

Le Maire informe le Conseil Municipal que 4 nouvelles communes souhaitent adhérer à l'EPF - SMAF :

- Saint Victor la Rivière (63)
- Herment (63)
- Blanzac (43)
- Neuvéglise (15)

Leur demande d'adhésion est soumise à délibération.

Vote : 11 voix POUR

Centre De Gestion 63-tarification pôle santé au travail applicable au 01/01/2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien système dissociait le pôle médecine et le pôle prévention avec la tarification suivante : 57 € par acte médical et une cotisation de 0,10 % de la masse salariale pour la prévention.

Les deux pôles ont été réunis, et une cotisation unique de 65 € est demandée par acte.

Vote : 11 voix POUR

SIEG redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- Population : 210 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Redevance : la formule $210 \times (1 + 27,28\%)$ soit : 195 €

Ce montant tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2014 à 2002, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 27,28 % pour 2014 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vote : 11 voix POUR

Devis GEOVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GEOVAL propose d'exécuter le plan total de la maison Boiron (cave y compris) pour la somme de 1 600 € HT. Cette société avait déjà effectué les plans de la façade.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir les plans exacts de cette maison avant de monter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général, pour continuer les travaux et transformer cette maison en future mairie.

Néanmoins, il paraît difficile de faire appel à d'autres sociétés pour établir des devis comparatifs, la date limite de dépôt du dossier au Conseil Général est le 15 octobre prochain. D'autant plus qu'il serait possible de dégager une subvention intéressante au titre du FIC « bâtiment » auprès du CG.

Délibération pour l'acceptation du devis GEOVAL

Vote : 11 voix POUR

Lyonnaise des eaux – proposition de contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel de la commune arrive à échéance en novembre 2014. Afin de procéder au renouvellement du contrat, une proposition a été émise par la Lyonnaise des Eaux dont le montant s'élève à 630,63 € HT.

Il est remarqué que certains poteaux ont un débit plus faible que la normale, cette situation perdurant depuis un certain temps. Cependant, d'après les pompiers, lors de la Commission de Sécurité de la salle) le débit est satisfaisant.

Délibération pour le renouvellement du contrat Lyonnaise des Eaux

Vote : 11 voix POUR

Etat d'avancement du budget de la commune

Monsieur le Maire distribue une situation au 13 août 2014 à l'ensemble des élus, concernant les dépenses de fonctionnement. Il s'avère qu'il reste environ 14 000 € disponibles jusqu'au 31 décembre.

La gestion est donc rigoureuse, même si certains postes ont dépassé les prévisions, le budget devrait s'équilibrer, d'autres postes étant en dessous de la prévision.

Concernant les frais de télécommunications, il s'est avéré nécessaire de laisser courir jusqu'à la fin du contrat le forfait du téléphone portable de la mairie, les pénalités de résiliation auraient été trop importantes.

Concernant le paiement de la facture GEOVAL (plan de la maison Boiron), cette dernière pourrait être portée sur le budget de la salle multi-activités.

Extension délais pour la salle multi-activités

Chaque entreprise a reçu la liste de ses réserves qu'elle devra lever dans les plus brefs délais.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière de Pigré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de vente d'une concession (2 m X 1 m) est actuellement de 40 € sur la commune. Ce prix n'ayant pas été actualisé depuis longtemps, est-il nécessaire de le revoir ? Et si oui, dans quelle mesure ?

Pour cela, il faut se renseigner des prix pratiqués par les autres communes pour se donner un ordre d'idée ou tout simplement pratiquer le prix actuel du m² sur la commune (soit 30 € X 2) ?

L'augmentation doit rester décente, si augmentation il doit y avoir, des demandes de concessions sont actuellement en cours au niveau de la commune et n'ont pas encore été honorées.

Question à revoir par le Conseil lors d'une prochaine séance.

Cimetière de Colamine

Question : la commune doit-elle entreprendre une action pour essayer de récupérer les emplacements les plus anciens ?

Les avis sont partagés. En tout état de cause, la question est restée en suspens, ne relevant pas d'un caractère d'urgence.

Transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent mandat, la décision a été prise de rembourser aux familles le coût du transport scolaire de leurs enfants durant le 3^{ème} trimestre (soit dans le cadre du RPI, soit vers Issoire collèges/Lycées). Remboursement effectif à partir du moment où une année complète de transport scolaire est payée par la famille.

De plus, Monsieur le Maire informe les élus que depuis la rentrée 2014/2015 le cadre juridique de prise en charge du transport scolaire a évolué. C'est pourquoi cette décision de reconduction est soumise au Conseil Municipal pour cette année.

Délibération pour le renouvellement du remboursement du transport scolaire (soit dans le cadre du RPI, soit vers Issoire collèges/Lycées).

Vote : 11 voix POUR

Commission de sécurité des 2 églises

Suite au passage de la commission de sécurité, il sera nécessaire de prévoir un contrôle des installations électriques de ces 2 églises pour un coût de 300 € HT environ.

De plus, à la demande de cette commission, un extincteur et un registre de sécurité ont été achetés pour l'église de Colamine.

Lutte contre la prolifération de l'ambroisie

La présence d'ambroisie a été détectée au niveau de la commune. Un Arrêté Préfectoral impose de l'éradiquer complètement et avec les précautions qui s'imposent.

Un dossier est consultable en mairie, un site Internet est également dédié à cette plante www.ambroisie.info

Un article sur ce sujet sera inséré dans le prochain journal.

Arrêt de bus scolaires

Le Conseil Général a repris le dossier et propose de mettre en place les arrêts de bus suivants :

- Un arrêt au cimetière de Pigré dans une première tranche de travaux
- Un arrêt à la croix de Nazareth après avoir modifié ce carrefour pour plus de sécurité.

Le tout pris en charge par le Conseil Général est subventionné.

Inventaire des 2 églises

Une réunion est prévue au Centre de Vacances d'Ardes sur Couze le vendredi 10 octobre 2014 à 20h 30 pour présenter l'inventaire débuté en 2007.

Alicia Cubbedu, Rodolphe Carré et Corinne Gerber se proposent d'y participer.

Réunion commission de sécurité pour la salle multi-activités

La commission de sécurité a donné son avis favorable, malgré les réserves citées plus haut.

Des devis ont été demandés pour l'équipement de la salle (chaises + tables).

L'inauguration officielle de la salle sera reportée en 2015.

Réseau assainissement-relance du dossier de travaux suite au diagnostic réseau

Une première tranche de réfection du réseau assainissement est à réaliser en priorité, pour 2015. Il s'agit de la portion de la rue du Château.

La Société Auvergne Etude a réalisé un dossier à ce sujet, le coût s'élèverait à 20 000 € HT, subventionné à 60 %. Il est à noter également que ces travaux permettraient de refaire le revêtement de portion de rue.

Le reste des travaux sera prévu en 2016.

Monument aux Morts

Les plaques de marbre sont à restaurer (les noms des victimes ne sont plus lisibles). Avant de procéder à la restauration, Mr le Maire souhaiterait voir avec un spécialiste si la dépose des plaques est possible sans engendrer de casse. En effet, l'une d'entre elles est fortement bombée.

Rodolphe Carré signale que le coût de la restauration de ce genre de plaque s'élève à 20 € HT par ligne (nom et le prénom).

Laurent Prypin s'est proposé de procéder à cette restauration.

Il serait souhaitable de que cette dernière soit effectuée avant le 11 novembre prochain.

Appartement communal libéré par Mr Mottet

Il est resté en l'état, seule la résiliation des contrats eau et électricité a été effectuée.

La communauté de communes, après achat des bâtiments, pourrait prendre en charge les travaux de réhabilitations de cet appartement sous certaines conditions :

- Au moins 2 logements doivent être restaurés conjointement
- La communauté de communes devient propriétaire de ces logements.

Cela pourrait être possible à partir du moment où les services de la mairie pourront déménager dans la maison Boiron. L'immeuble actuellement occupé par la mairie pourrait être transformé en 2 logements + le logement communal à restaurer = 3 logements à restaurer, les conditions sont remplies.

La communauté de communes, propriétaire de ces logements, gèrera les loyers. Par contre, la commune percevra les taxes d'habitation y afférant.

La commune gardera un droit de regard sur les locataires pouvant accéder à ces logements.

Agression sur les employés communaux

Les employés communaux sont victimes d'insultes et de menaces de la part d'habitants de la commune. Mr le Maire s'est rendu à la gendarmerie en vue de porter plainte. Il lui a été spécifié que l'insulte ou la menace ne constituait pas un délit entraînant des poursuites judiciaires. Toutefois, Mr le Maire a demandé à l'officier de gendarmerie de venir se rendre compte sur place.

La séance est levée à 22 h 30